

# Règlement d'ordre intérieur à l'usage des utilisateurs du Centre du Complexe sportif de Blocry

Version du 19 septembre 2017



Toute personne accédant au Complexe Sportif de Blocry est soumise au présent règlement dont elle est réputée avoir pris connaissance. Elle doit se conformer aux instructions du personnel et à celles qui sont affichées dans l'ensemble du Complexe Sportif de Blocry qui font parties intégrantes du présent règlement.

Sont strictement prohibés :

- tout comportement contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs
- tout acte pouvant, directement ou indirectement, augmenter les risques de danger liés à la sécurité, d'une quelconque manière.

Le Centre Sportif est un lieu public. Il est interdit de fumer.

## **ARTICLE 1 - ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES**

L'accès aux installations sportives requiert obligatoirement un droit d'entrée et une réservation.

Les réductions prévues au tarif ne sont accordées que sur présentation spontanée du titre qui y donne droit (Carte d'identité, carte UCL Sport, ASPU)

L'accès aux bâtiments est interdit

- aux personnes accompagnées d'animaux (sauf chiens d'aveugle).
- aux personnes en état d'ivresse ou sous l'influence de substances psychotropes.
- aux personnes atteintes ou suspectées de maladies contagieuses (circulaire du 13 mars 1975 du Ministère de la Santé Publique).
- aux personnes présentant des signes de nervosité apparents matérialisés par un comportement menaçant.
- aux personnes dans un état de malpropreté évidente.
- aux enfants de moins de 7 ans non accompagnés d'une personne apte à les surveiller.

Les activités sportives, notamment les jeux de ballons, ne sont pas autorisées dans le hall et les couloirs.

Les personnes occupant un espace sportif sans être en ordre de réservation ou de droit d'entrée se verront réclamer au minimum le prix de location d'une heure ou le droit d'entrée normalement dû. En cas de récidive, elles devront, indépendamment d'éventuelles poursuites, prendre un abonnement dans le sport où ces abonnements existent.

Les enfants qui accompagnent leurs parents lors d'une activité sportive sont sous l'entière responsabilité de ceux-ci.

Les parents doivent assumer une surveillance effective de leur enfant. Ils veillent en outre à ce que l'enfant ne perturbe pas les activités, ni ne joue dans des endroits dangereux.

## **ARTICLE 2 - BADGES ET CODES**

Les salles seront ouvertes par l'utilisateur à l'aide de son badge ou de son code. Les salles et les terrains sont accessibles à l'heure de la réservation.

Les vestiaires seront ouverts par l'utilisateur à l'aide de son badge ou de son code au maximum 1/4 d'heure avant le début de l'activité. Les vestiaires ne seront plus accessibles une demi-heure après la fin de l'activité.

Le responsable est tenu de fermer les salles de sport et les vestiaires.

## **ARTICLE 3 - VESTIAIRES**

### **Vous êtes responsable**

- des effets qui s'y trouvent. N'y laissez jamais de valeurs et n'oubliez donc pas de fermer le local. La direction décline toute responsabilité en cas de vol.
- de l'état de propreté et d'ordre initial. Tout vestiaire utilisé est censé avoir été reçu en bon état.
- de l'état de propreté et d'ordre final. La remise en état par le personnel du Centre Sportif est facturée à l'utilisateur.
- des équipes que vous invitez et donc des dégâts qu'elles pourraient occasionner.
- du respect de l'interdiction d'y introduire des boissons (sauf eau en bouteille plastique) et de la nourriture.
- du placement des chaussures sur les râteliers qui se trouvent sous les bancs et de ce qu'on ne laisse rien au sol.

Des vestiaires publics sont accessibles aux personnes individuelles pratiquant une activité sportive dans nos installations.

Si vous pratiquez un sport extérieur (mini-foot, hockey, jogging, ...), vous êtes tenu de racler la boue éventuelle et de ne pas laver vos chaussures dans les éviers et les douches. Des décrottoirs spécialement prévus à cet effet sont à votre disposition à l'extérieur.

## **ARTICLE 4 - HORAIRES**

**Le respect scrupuleux des horaires et des temps autorisés est un principe essentiel de bon fonctionnement.**

Toute réservation donne lieu à un paiement anticipatif.

Toute heure entamée reste due.

Lorsque, pour une raison dépendant du Complexe Sportif, une réservation ne peut être honorée, l'auteur de la réservation sera crédité d'une possibilité équivalente sans qu'aucune autre forme de dédommagement puisse être réclamée.

Toute réservation annulée par son auteur reste due, sauf si l'espace sportif a pu être reloué.

L'horaire de réservation inclut le montage, le démontage et la remise en ordre de la salle.

Le Centre ferme ses portes 30 minutes après la fin de la dernière réservation. Conformez-vous au signal du réceptionniste qui vous invite à regagner les vestiaires. Attention, tout dépassement de l'heure de fermeture annoncée vous sera facturé à raison de 7,5 euros par 1/4 d'heure entamé.

## **ARTICLE 5 - MATERIEL ET EQUIPEMENT**

### **Vous êtes responsable**

- de l'installation et du rangement du matériel utilisé (s'il existe un plan de rangement affiché dans le local que vous occupez, merci de vous y conformer).
- d'une utilisation conforme aux normes de sécurité.
- du respect du matériel mis à votre disposition.
- de l'attribution du matériel par salle. Ne déplacez donc jamais ce matériel sans l'accord préalable du personnel du Complexe Sportif.

Pour garantir une sécurité maximale, le public est invité à signaler toute défectuosité à la réception ou sur notre site [www.blocry.be](http://www.blocry.be) à la rubrique « Plainte, remarque, suggestion ».

### **Sécurité**

Ne jouez jamais sans fixer préalablement les buts mobiles

- à l'intérieur, fixez-les au sol.
- à l'extérieur, utilisez les contrepoids.

Si pour quelque raison que ce soit, un but ne peut être fixé correctement, son utilisation ne peut avoir lieu dans aucun cas.

### **Location de matériel (raquettes, ...)**

Il vous est possible de louer du matériel vous devrez également fournir une pièce d'identité.

## **ARTICLE 6 - SUPPORT SONORE**

Si vous utilisez un support sonore, pensez à vos voisins !

Votre support sonore ne peut en aucun cas devenir une nuisance pour les activités voisines. Seul le personnel du Complexe Sportif est habilité à apprécier cette nuisance.

Vous veillerez à régler le volume et à fermer les portes de votre salle.

## **ARTICLE 7 - TENUE DE SPORT - PROPRETE - HYGIENE**

### **Votre tenue de sport doit être**

- adaptée à la discipline pratiquée.
- adaptée aux exigences imposées par les installations.

Le changement de tenue se fait obligatoirement dans les vestiaires.

L'accès aux surfaces sportives doit se faire avec des chaussures de sport adéquates, propres et ne laissant pas de traces.

Le torse nu n'est pas autorisé dans les disciplines où il n'est pas d'usage habituellement, ainsi que dans les couloirs, à la réception et à la Cafétéria.

**MUSCULATION ET GSA :** l'essuie-mains est obligatoire dans toutes les disciplines entraînant transpiration. Pour des raisons d'hygiène et afin de "protéger" le matériel et les tapis de gymnastique, les sportifs devront se munir d'un essuie-mains et essuyer les engins qu'ils auraient mouillés de leur transpiration.

**PISTE et AIRE D'ATHLETISME :** les pointes ne peuvent pas dépasser 6mm.

**TERRAIN F1 & F2 :** les statuts ne peuvent pas dépasser 5mm.

## **ARTICLE 8 - SECURITE**

Aidez-nous à garantir votre sécurité en respectant les règles qui y contribuent.

Pour le bien-être et la sécurité de tous, toutes les installations

- sont sous contrôle permanent de caméras.
- sont équipées de systèmes de détection et d'alarme incendie.

En cas de dégradation ou d'utilisation abusive des systèmes d'alerte, vous mettez non seulement la vie des autres en danger, mais vous vous exposez également à des poursuites judiciaires.

L'accès aux locaux techniques et aux locaux du personnel est strictement interdit.

### **Si vous êtes responsable d'une activité :**

- Vous devez, si vous constatez une défectuosité, interrompre immédiatement l'activité et prévenir le personnel du Complexe Sportif de Blocry.
- Vous devez veiller à ce que le nombre de participants ne dépasse pas le nombre maximum autorisé dans la salle (affiché à l'entrée de celle-ci).
- Vous restez responsable de tout local que vous occupez et que vous n'auriez pas refermé (ordre, propreté, accidents).

Les décisions du personnel du Complexe Sportif de Blocry concernant la sécurité doivent toujours être respectées. En cas de contestation, les recours doivent être adressés à la Direction.

## **ARTICLE 9 - VOL**

Le Complexe Sportif de Blocry décline toute responsabilité en cas de vol dans les installations.

La Direction et le personnel attaché à l'établissement ne peuvent, en aucun cas, être rendus responsables de perte, vol, disparition ou dégâts à des objets quelconques ou à des pièces d'habillement.

**Rappelez-vous : " il n'y a pas que les moustiques qui piquent ", alors ne laissez rien traîner dans les endroits accessibles à tous.**

## **ARTICLE 10 - AFFICHAGE - MARQUAGE - PHOTOS - VIDEO**

L'affichage est autorisé par le personnel de gestion du centre sportif sur les panneaux mis à votre disposition.

Respectez les endroits d'affichage et nous respecterons vos affiches !

Sachez que nous ôterons systématiquement et sans distinction tout affichage en dehors des emplacements qui vous sont spécialement réservés.

**Le marquage des vestiaires** est autorisé sur les supports adéquats.

**Le marquage sur les murs** est formellement interdit.

**Les prises de photos, d'images vidéo, les enregistrements** dans l'infrastructure sportive ne sont autorisés qu'avec l'accord de la Direction et/ou du groupe utilisateur.

## **ARTICLE 11 - COURS**

Hormis les activités organisées par les copropriétaires, l'exclusivité de la dispense des cours est donnée par convention dans les disciplines suivantes :

- Tennis
- Escalade

## **ARTICLE 12 - ACCES AUX SPECTATEURS**

Les spectateurs ne sont autorisés sur les espaces sportifs qu'avec l'accord de l'organisateur de l'activité et dans les espaces qui leur sont réservés.

Le public drainé par une manifestation organisée est sous la responsabilité de l'organisateur qui veillera à prendre les mesures nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

## **ARTICLE 13 - BOISSONS ET NOURRITURE**

La distribution de nourriture et de boissons (autre que l'eau) ainsi que la vente organisée de ces produits dans le Complexe Sportif ne peut se faire sans l'accord de la Direction et du gestionnaire de la Cafétéria (dans le cadre de son monopole).

## **ARTICLE 14 - ANIMAUX**

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans les bâtiments sauf pour accéder aux espaces extérieurs, pour le temps de ce passage.

Ceux-ci doivent être tenus en laisse et ne peuvent en aucun cas circuler sur les surfaces de sport.

L'animal de compagnie doit rester sous la surveillance constante de son propriétaire qui en assume la pleine et entière responsabilité.

Vous êtes responsable de l'élimination des excréments et des dégâts qu'ils pourraient occasionner.

## **ARTICLE 15 - MANIFESTATIONS SPORTIVES PONCTUELLES**

Les organisateurs de manifestations sportives sont soumis au présent règlement notamment en matière d'affichage, de publicité, de support sonore, de spectateurs, d'ordre et de propreté.

Aucune vente ni publicité n'est autorisée dans le hall d'entrée et les couloirs sans accord explicite de la Direction.

Les utilisateurs sont invités à remplir une fiche technique reprenant les dispositions particulières souhaitées.

## **ARTICLE 16 - QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE FRAUDE OU DE NON-RESPECT D'UNE DE CES DISPOSITIONS ?**

Les frais engagés pour la réparation des installations suite aux détériorations non provoquées par une usure normale, sont facturés soit à l'organisateur de l'activité, soit directement à l'auteur des faits s'il n'est attaché à aucune activité organisée.

Les heures éventuellement prestées par le personnel du Complexe Sportif de Blocry pour la remise en état d'ordre et de propreté des lieux sont facturées au taux horaire de 20 euros indexés (14/12/2016).

### **EXPULSION - INTERDICTION - EXCLUSION**

Les utilisateurs ou spectateurs qui transgressent les dispositions du présent règlement sont passibles des sanctions suivantes :

- l'expulsion, dont les effets ne peuvent se prolonger au-delà de 24 heures après les faits incriminés ;
- l'interdiction partielle, temporaire ou définitive, mais qui ne s'applique qu'à la pratique d'un sport déterminé ou à l'utilisation de certains équipements ;
- l'exclusion du Centre, temporaire ou définitive.

L'expulsion ainsi que l'interdiction ou l'exclusion prononcées pour un délai maximum d'un mois sont de la compétence exclusive de la Direction. L'interdiction ou l'exclusion d'une durée supérieure à un mois sont prononcées par le Conseil d'Administration ou par un Conseil de discipline qui en est l'émanation.

Toute sanction prononcée sera notifiée au responsable de l'activité à laquelle participait la personne sanctionnée. De plus, dans le cas où cette personne relèverait, statutairement, de l'autorité d'une des parties du Complexe Sportif de Blocry a.s.b.l, le problème sera soumis par la Direction à l'autorité de tutelle au plus tard huit jours après les faits incriminés. En cas de désaccord entre la Direction et l'autorité de tutelle sur la sanction à appliquer, le problème sera soumis, dans le mois des faits, au Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 17 - REMARQUES ET PLAINTES A FORMULER**

Transmettez nous un courriel par le biais du site internet pour nous faire part d'une plainte ou d'une remarque.

Aidez-nous, signalez toute défektivité à l'aide de ce courriel.

Seule la Direction est habilitée à recevoir les plaintes et suggestions concernant les points repris ou non dans le présent règlement.